

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de la session ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2025, a adopté le règlement numéro 25-1066 – abrogeant et remplaçant le règlement 1035 concernant les animaux dans la limite de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ce 9^e jour de juillet deux mille vingt-cinq.

(signé) Cathy Viens

Cathy Viens

Directrice générale, greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 9 juillet 2025, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mercredi 9 juillet 2025.

(signé) Cathy Viens

Cathy Viens

Directrice générale, greffière-trésorière